

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE

1	LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE (C.R.A.)	2
2	LES ARBITRES	2
2.1	Recrutement	2
2.2	Qualification et formation	2
2.3	Formation des arbitres	8
2.4	Droits et devoirs	9
3	TENUE VESTIMENTAIRE	9
4	PRISE EN CHARGE SUR LES EPREUVES NATIONALES	10
4.1	Nomination	10
4.2	Forfait d'arbitrage	10
4.3	Déplacements des arbitres	10
4.4	Délais d'envoi des fiches de frais	10
5	ARRÊT OU SUSPENSION D'ACTIVITE D'ARBITRAGE	10
5.1	Démission	10
5.2	Suspension d'activité d'arbitrage	11
6	DISCIPLINE	11
6.1	Non-respect du règlement intérieur	11
6.2	Autorité de la C.N.A.	11
7	INTERNATIONAL	12
7.1	Nomination sur les épreuves	12
7.2	Indemnisation des épreuves Internationales	12
7.3	Formation de niveau International	12
7.4	Paris 2024	13

1 LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE (C.R.A.)

Elle est composée de 3 membres au minimum. Son Président est nommé par le Président de la Ligue Régionale après avis de la C.N.A.

Elle établit son règlement intérieur selon le cadre défini par le Règlement Intérieur de la C.N.A. et le transmet à ladite commission pour validation.

Elle assure la formation des Arbitres Régionaux de la L.R.TRI. suivant les directives de la C.N.A..

Après la session de formation, sur proposition de son Président, la C.R.A. certifie les arbitres par la validation de la demande de Carte Arbitre. Celle-ci est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.TRI..

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.R.A. concernée. La C.N.A. ou la C.R.A. se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves de la L.R.TRI. et favorise les déplacements d'arbitres sur les autres ligues.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage par ses propositions à la C.N.A..

La C.R.A. propose pour validation au Comité Directeur / Conseil d'Administration de la Ligue le tarif d'indemnisation des coûts d'arbitrage.

2 LES ARBITRES

2.1 Recrutement

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, sont licenciés dans un club ou licenciés individuels à la F.F.TRI..

Les conditions de recrutement des arbitres sont définies dans le Règlement Intérieur des C.R.A. et/ou Ligues.

Le nombre minimum d'arbitrages par arbitre au cours d'une saison est déterminé par la C.R.A. selon ses besoins.

La situation des clubs doit être examinée lors du Comité Directeur / Conseil d'Administration de Ligue pour vérifier que ceux-ci disposent du nombre d'arbitres requis.

Des pénalités financières peuvent être appliquées par la Ligue aux clubs en infraction.

Pour des raisons de neutralité en cas de situation conflictuelle concernant l'arbitrage, les fonctions suivantes sont incompatibles avec toutes missions liées à l'arbitrage :

- Président de la Fédération Française de Triathlon
- Présidents de Ligues

2.2 Qualification et formation

Il existe trois niveaux de qualification :

- Régional, mis en place par la C.R.A.,
- Pré National, mis en place conjointement par la C.R.A. et la C.N.A.,
- National, mis en place par la C.N.A..

Les arbitres ont la charge d'éditer leur « carte arbitre » à la suite d'une demande effectuée sur leur espace personnel du site « espace tri 2.0 » et une validation par la C.R.A. et/ou la C.N.A..

Tableau 1 : Classification des Arbitres de Niveau « Régional »

Titre	Régional 3	Régional 2	Régional 1
Engagement	Respect des Règlements Intérieurs C.N.A. et C.R.A.		
Conditions d'entrée en formation	Etre licencié F.F.TRI. Etre Minime au minimum	Etre licencié F.F.TRI.	Etre licencié F.F.TRI.
Pré requis	Suivre la formation	Suivre la formation Etre R3 validé	Suivre la formation Etre R2 validé
Montée	Acquisition des compétences R3	Acquisition des compétences R2	Acquisition des compétences R1 Effectuer une mission d'A.P. adjoint
Descente	Non acquisition des compétences fondamentales de l'arbitrage	Non acquisition des compétences R2 Nombre d'arbitrage insuffisant	Non acquisition des compétences R1 Nombre d'arbitrage insuffisant
Validation ¹	Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum	Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum	Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum
Qui?	Validation par la C.R.A.en fin de saison		
Modalités d'organisation de la formation	Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports C.N.A. - obligatoire Formation pratique (1er arbitrage en accompagnement-poste doublé) Au moins 3 arbitrages en tant qu'Assesseur	Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports C.N.A. - obligatoire Pratique en autonomie Au moins 3 arbitrages en tant qu'Assesseur	Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports C.N.A. - obligatoire Pratique en autonomie Au moins 4 arbitrages en tant qu'Assesseur
Conditions d'exercice	Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée	Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée	Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée

¹ La passerelle du niveau R3 au niveau R1 nécessite un minimum de 6 arbitrages au cours de la saison

Tableau 2 : Classification des Arbitres de Niveau « Pré National » (Arbitres Principaux : A.P.)

Titre	Pré National 2	Pré National 1
Engagement	Respect des Règlements Intérieurs C.N.A. et C.R.A.	
Conditions d'entrée en formation	Etre licencié F.F.TRI.	Etre licencié F.F.TRI.
Pré requis	Etre R1 validé 1 arbitrage A.P. adjoint	Etre PN 2 validé Avoir effectué au moins 3 arbitrages comme A.P. (sur année N-2 et N-1) Avoir été A.P. adjoint sur une épreuve Pré-Nationale**
Montée	Acquisition des compétences PN2 4 épreuves A.P. sur 2 années Avoir été A.P. adjoint sur une épreuve Pré-Nationale**	Acquisition des compétences PN1 4 épreuves A.P. sur 2 années (dont 2 Pré-Nationale**) Avoir été assesseur sur E.N. Avoir candidaté en National selon la procédure
Descente	Non acquisition des compétences PN2 Nombre d'arbitrages insuffisant	Non acquisition des compétences PN1 Nombre d'arbitrages insuffisant
Validation	Suivre la formation A.P. Officier sur 3 épreuves A.P. sur 2 années quelle que soit la ligue Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.R.A.	Suivre la formation A.P. Officier sur 3 épreuves A.P. dont 1 Pré-Nationale** sur 2 années quelle que soit la ligue Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.R.A. et C.N.A.
Qui?	Validation par la C.R.A./C.N.A. en fin de saison	Validation par la C.N.A. tous les 2 ans en fin de saison sur dossier
Modalités d'organisation de la formation	Formation théorique annuelle Dispensée par la C.N.A. en formation physique Formation pratique : 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves régionales	Formation théorique interligues Année 1 : Dispensée par la C.N.A. en formation physique Année 2 : Dispensée par la C.N.A. en formation à Distance* Formation pratique : 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves Pré-Nationale**
Conditions d'exercice	Bilan écrit d'activité annuelle Formation Régionale, Formation Pré Nationale 2	Bilan écrit d'activité annuelle Formation Régionale, Formation Pré Nationale 1

* Les Arbitres Pré-Nationaux 1 peuvent en plus, à leur demande, participer à une session physique avec les PN2

** au moins un des critères : une équipe d'arbitres (+ 10), grande quantité de concurrents (+ 500), épreuves enchaînées (+ de 2) hors épreuves Jeunes, épreuves sélectives D3, Fonction d'AA sur une Epreuve Nationale sur validation de la C.N.A.

Tableau 3 : Classification des Arbitres de Niveau « National »

Titre	National 3	National 2	National 1
Engagement	Respect des Règlements Intérieurs C.N.A. et C.R.A.		
Conditions d'entrée en formation	Etre licencié F.F.TRI. Dépôt d'un dossier (expériences, motivations, avis du président de C.R.A.)	Etre licencié F.F.TRI.	Etre licencié F.F.TRI.
Pré requis	Etre Pré National 1 validé Avoir effectué au moins 4 arbitrages comme A.P. (sur année N-2 et N-1), dont 2 épreuves Pré-Nationale**	Avoir validé le cursus National 3	Etre arbitre National 2 validé Être arbitre principal adjoint sur 3 étapes de division D1 Duathlon et/ou 2 étapes de D2 Triathlon
Montée	Acquisition des compétences N3 Montée possible après 2 ans Validation du cursus N3	Niveau acquis pour 4 ans puis : Réussite à l'évaluation terrain Retour du bilan annuel Acquisition des compétences N2 Être arbitre principal adjoint sur 3 étapes de division D1 Duathlon et/ou 2 étapes de D2 Triathlon (pour prétendre au niveau N1)	Niveau acquis pour 4 ans puis : Réussite à l'évaluation terrain Retour du bilan annuel
Descente	Non respect du règlement intérieur de la C.N.A. Non acquisition au cours des 2 ans des compétences N3	Echec à l'évaluation terrain Absence du retour du bilan annuel Non-respect du règlement intérieur de la C.N.A. Non-maitrise des compétences N2	Echec à l'évaluation terrain Absence du retour du bilan annuel Non-respect du règlement intérieur de la C.N.A. Non-maitrise des compétences N1
Validation	Participer au colloque des A.N. Suivre la formation PN1 Officier sur au moins 6 épreuves "National" (année N + année N-1) dont une A.P. ou A.P. Adjoint Officier sur au moins 6 épreuves Régionales (année N + année N-1) dont au moins 3 en tant qu'A.P. Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.N.A.		
Qui?	Validation par la C.N.A.en fin de saison	Validation par la C.N.A. tous les 4 ans	
Modalités d'organisation de la formation	Formation théorique lors du colloque des A.N. Evaluation définie par la C.N.A. (Tuteur, arbitre référent, tuteur terrain, A.P., ...)		
Conditions d'exercice	Bilan écrit d'activité annuelle incluant le rôle de formateur. Recyclage niveau I, II, et III 3 arbitrages sur les Epreuves Nationales mini/A.N. Arbitrage Epreuves Nationales jusqu'à 60 ans		

2.2.1 Les Arbitres Régionaux et Pré-nationaux

L'arbitre Régional ou Pré National peut officier sur les Epreuves Nationales :

- « Régional 1 » minimum,
- jusqu'à 65 ans au maximum,
- sur proposition de la C.R.A. et sous réserve de validation de la C.N.A..

2.2.2 Les Arbitres Nationaux

L'âge limite des Arbitres Nationaux en activité sur les épreuves nationales est fixé à 60 ans au premier janvier de l'année en cours.

2.2.2.1 Les Arbitres de National 3

2.2.2.1.1 La candidature

La candidature est examinée par la C.N.A. selon la procédure suivante

L'arbitre fait acte de candidature avant Mai de la saison N pour la saison N+1 :

- Une ou plusieurs visites de terrain seront mises en place par un arbitre référent National
- Un entretien en visioconférence sera effectué pour faire le bilan des observations terrain. Les participants seront à minima :
 - Un Délégué Technique invité par la C.N.A.
 - Le ou les Arbitres Référents ayant procédé aux observations de terrain
 - Deux membres de la C.N.A.
 - L'arbitre candidat
- Dans le cas d'une impossibilité de visite de terrain, un entretien basé sur une épreuve en fonction d'AP sera réalisé par deux Arbitres Référents pour servir de base à une évaluation des compétences du candidat.

L'âge limite de candidature est fixé à 56 ans au premier janvier de l'année de la demande.

La candidature de l'arbitre National 3 est finalisée par le document officiel de la C.N.A. envoyé avant le 30 septembre minuit, date du document électronique faisant foi.

La C.N.A. publie chaque année le nombre de places ouvertes pour les candidatures Nationales

2.2.2.1.2 Le cursus de l'arbitre « National 3 »

Le passage du cursus se fait devant un jury de 5 personnes composé :

- de 3 représentants de la C.N.A. nommés par ladite Commission,
- d'un Délégué Technique nommé par la C.E.N.,
- du Président de la Fédération Française de Triathlon ou son représentant.

La 1^{ère} année est une année probatoire, à la fin de cette dernière la C.N.A. a trois possibilités :

- valider le passage en 2^{ème} année
- demander au « National 3 » de refaire une 1^{ère} année
- retour au niveau Pré-National 1

En fin de 2^{ème} année, la C.N.A. peut :

- inviter le « National 3 » à refaire une 2^{ème} année afin de se perfectionner

- autoriser le « National 3 » à finaliser son cursus par la validation orale d'un bilan d'Arbitre Principal sur une Epreuve Nationale.

La C.N.A peut à tout moment interrompre le cursus d'un « National 3 » si elle estime qu'il ne répond plus aux critères de la fonction. Cette décision est soumise au vote de la C.N.A. et suivie d'un courrier motivé.

2.2.2.2 Les Arbitres de National 2 et 1

Les conditions d'exercice sont définies par le tableau des niveaux d'arbitrage ci-dessus.

En cas de descente du niveau National 1 vers le niveau National 2, l'arbitre concerné peut demander une évaluation afin de retrouver son niveau sous réserve d'une réussite à l'évaluation.

2.2.3 Les Arbitres Nationaux hors-cadre

Sont considérés comme Arbitres Nationaux Hors-cadre, les arbitres atteints par la limite d'âge qui pourront continuer à officier au sein de leur Ligue ou des ligues voisines.

Ceux-ci peuvent être amenés à effectuer ponctuellement des missions d'Arbitrage National jusqu'à leurs 65 ans révolus.

2.2.4 Les Arbitres Honoraires

La C.N.A. peut nommer en son sein, parmi les Arbitres Nationaux qui ont rendu des services à l'arbitrage, des Arbitres Honoraires. Ils conserveront leur titre d'Arbitre National.

Pour devenir Arbitre Honoraire, il est nécessaire d'en faire la demande écrite auprès de la C.R.A. pour les Arbitres Régionaux et Pré-Nationaux ou de la C.N.A. pour les Arbitres Nationaux

2.2.5 Les Jeunes Arbitres

Sont considérés comme « Jeunes Arbitres », les arbitres licencié(e)s des catégories Minimales à U23.

Les jeunes arbitres mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant d'exercer l'ensemble des fonctions d'arbitre.

2.2.6 Les Jeunes Arbitres Nationaux (J.A.N.)

Sont considérés comme « Jeunes Arbitres Nationaux », les arbitres licencié(e)s des catégories Cadets 2 à U23 ayant satisfaits à la formation des Arbitres Principaux et validés par la C.N.A. sur proposition de leur C.R.A..

Les Jeunes arbitres candidats seront observés sur une Epreuve Nationale Jeunes, un dossier de candidature est à compléter pour toute demande.

La prise en charge du déplacement sur cette épreuve est gérée comme suit :

- prise en charge du déplacement par la ligue régionale d'appartenance du Jeune Arbitre,
- prise en charge des frais de bouche et d'hébergement par la C.N.A.,
- prise en charge de l'indemnité d'arbitrage par la C.N.A. au tarif national.

Le Jeune Arbitre pourra rejoindre à sa demande, sans passage devant un jury, le cursus des « Arbitres Nationaux » en tant que « National 3 » après validation de la C.N.A.. Il sera exempté de la première année de « National 3 ».

Le Jeune Arbitre accepté en tant que J.A.N. après l'année de ses 21 ans pourra rejoindre à sa demande, sans passage devant un jury, le cursus des « Arbitres Nationaux » en tant que

« National 3 » après validation de la C.N.A.. Il ne sera pas exempté de la première année de « National 3 ».

Ces « J.A.N. » pourront officier comme Arbitres Principaux ou Assesseurs sur les Epreuves Nationales « Jeunes » et Arbitres Assesseurs sur les Epreuves Nationales après nomination de la C.N.A..

2.2.7 Les Arbitres Référents Nationaux

Les Arbitres Référents Nationaux sont proposés par la C.N.A. à la Mission de gestion des officiels fédéraux et des labellisations animation et chronométrie qui les valide.

Ils ne seront pas nommés Arbitres Principaux pour la saison.

Leurs missions :

- Participer au colloque des Arbitres Nationaux
- Elaborer et actualiser la grille d'évaluation terrain des Arbitres Nationaux
- Mettre en œuvre l'évaluation terrain (préparation et bilan inclus) des Arbitres Nationaux selon une grille d'évaluation
- Réaliser un Rapport Annuel des évaluations effectuées.

Dans le cas où l'Arbitre Référent est encore en activité Nationale, une mission d'évaluation équivaut à une mission d'arbitrage en fonction d'Arbitre Principal. Elle est de ce fait comptabilisée dans le quota de l'arbitre

2.3 Formation des arbitres

La formation des arbitres est obligatoire pour tous les arbitres et a pour objectif d'harmoniser la pratique de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire.

Dans ce but, les points suivants sont spécifiés :

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, doivent participer chaque année à une formation ou un recyclage.

Le niveau d'arbitrage des animateurs des dites formations est acquis automatiquement pour la saison.

Les Formations de niveaux Régional et Pré-national sont validées automatiquement pour les animateurs des Formations Pré-Nationales.

2.3.1 Arbitres de Niveau Régional

La formation et le recyclage sont délégués aux Ligues sous l'autorité de la C.R.A. :

- à partir des supports élaborés, validés et fournis par la C.N.A.
- En suivant le programme établi par la C.N.A.

Les animateurs de ces formations sont proposés par la C.R.A. à la C.N.A. pour validation.

Avec l'accord des C.R.A. concernées, les Formations de Niveau Régional peuvent être suivies dans une autre ligue.

2.3.2 Arbitres de Niveau Pré-National

Conformément au cursus décrit dans le tableau ci-dessus.

L'animation de la formation et du recyclage est assurée par la C.N.A. lors de sessions de formations regroupant plusieurs ligues,

- La C.R.A. organisatrice est en charge de la logistique (salle et restauration) de la session,

- Les C.R.A. participantes se répartiront proportionnellement les frais inhérents,
- Les Animateurs de ces formations sont à la charge de la C.N.A..

Avec l'accord des C.R.A. concernées, les Formations de Niveau Pré-National peuvent être suivies sur une autre session.

Les arbitres de Niveau Pré-National ont l'obligation de participer à la formation du Niveau précédent.

2.3.3 Arbitres de Niveau National

La formation et le recyclage sont assurés par la C.N.A. qui organise une session de formation lors du colloque des Arbitres Nationaux.

Les arbitres de Niveau National ont obligation de participer aux formations des Niveaux précédents.

2.4 Droits et devoirs

Les arbitres :

- doivent appliquer la Réglementation Sportive en vigueur.
- doivent porter la tenue officielle (définie au point 3) dans l'exercice de leur fonction,
- sont soumis à l'obligation de réserve,
- doivent se conformer aux directives des Arbitres Principaux,
- ne peuvent pas exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon,
- doivent se conformer aux décisions des C.R.A. et de la C.N.A.,
- de Niveaux Pré-National et National doivent transmettre leur rapport annuel d'activité à la C.R.A. / C.N.A. dans les délais demandés,
- Principaux sur les épreuves Régionales : envoient leur rapport d'arbitrage à leur C.R.A. selon les directives de cette dernière,
- Principaux sur les E.N., doivent transmettre les rapports d'arbitrage et C.N.S. selon les directives de la C.N.A.,
- peuvent demander la saisine de la Commission Nationale de Discipline dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire.

3 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des arbitres est validée par le Bureau Exécutif Fédéral, après avis de la C.N.A..

Le Bureau Exécutif Fédéral pourra autoriser la publicité d'un partenaire sur la tenue des arbitres. La publicité personnelle n'est pas autorisée.

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée.

La tenue d'arbitrage fourni par la C.R.A. (Chasuble, haut, casquette avec mention arbitre, ...) ne peut être utilisée que lors d'une mission d'arbitrage établie par la convocation de l'arbitre. Il en est de même pour le port de la carte arbitre.

4 PRISE EN CHARGE SUR LES EPREUVES NATIONALES

4.1 Nomination

Les quotas sont définis par la C.N.A. ou la C.R.A. en fonction des caractéristiques de l'épreuve.

La C.N.A. nomme les Arbitres Principaux, leurs adjoints et leurs assesseurs sur les Epreuves Nationales.

La C.N.A donne délégation aux C.R.A pour nommer les arbitres régionaux ou pré-nationaux sur les Epreuves Nationales en respectant les quotas demandés et les qualifications requises.

La C.R.A. nomme les arbitres officiant sur toutes les épreuves compétitions agréées par la L.R.TRI. et en informe les organisateurs.

4.2 Forfait d'arbitrage

Les Arbitres de niveau National reçoivent un forfait arbitrage fixé annuellement par la F.F.TRI..

Le forfait arbitrage des Arbitres Régionaux est à la charge de la ligue régionale d'accueil de l'épreuve sur les bases de ses modalités de défraiement.

4.3 Déplacements des arbitres

4.3.1 Arbitres de Niveau Régional à niveau Pré-National

Chaque ligue a gouvernance sur les modes de remboursement des déplacements des arbitres en fonction de son règlement intérieur.

4.3.2 Arbitres de Niveau National

Les déplacements des Arbitres de niveau National sont indemnisés en fonction du tarif réglementaire en vigueur de la F.F.TRI..

4.4 Délais d'envoi des fiches de frais

Toute demande de remboursement des frais liés au déplacement sur une épreuve nationale doit être réalisée dans le mois qui suit l'épreuve par l'application N2F.

5 ARRÊT OU SUSPENSION D'ACTIVITE D'ARBITRAGE

5.1 Démission

Toute démission entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement.

Toutefois, la C.N.A. (Arbitrage National)/ C.R.A. (Arbitrage Régional) pourra évaluer, à la suite d'une demande dûment motivée, une réintégration sur la base de circonstances exceptionnelles et personnelles.

Toute inactivité sans aucune remontée d'information vers la C.N.A./C.R.A. sur une année sportive sera systématiquement considérée comme une démission.

5.2 Suspension d'activité d'arbitrage

5.2.1 Année sabbatique

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.N.A. (Arbitrage National)/ C.R.A. (Arbitrage Régional) peuvent bénéficier, sur demande écrite, d'une année d'inactivité pour convenance personnelle.

Au terme de cette année, ils pourront réintégrer le corps arbitral avec leur qualification antérieure.

Au cours de son cursus, un arbitre pourra bénéficier de cette disposition plusieurs fois.

5.2.2 Suspension de longue durée

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec C.N.A. (Arbitrage National)/ C.R.A. (Arbitrage Régional) peuvent bénéficier sur demande écrite, d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle.

Au terme de cette période d'inactivité, ils pourront réintégrer le corps Arbitral selon les conditions définies entre les deux parties (C.R.A./Arbitre Régional ou C.N.A./Arbitre National) lors de la demande de cessation d'activité provisoire.

6 DISCIPLINE

6.1 Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement aux points définis par le règlement intérieur de la C.N.A./C.R.A. peut donner lieu à une saisine de la C.N.A./C.R.A..

Au niveau National, cette audition sera instruite par la C.N.A.. Le Bureau Exécutif sera informé de la décision pour mise en application.

Au niveau Régional et Pré-National, cette audition sera instruite par la C.R.A. pour les épreuves régionales et par la C.N.A. pour les Epreuves Nationales. Le Bureau Exécutif sera informé de la décision pour mise en application.

6.2 Autorité de la C.N.A.

La C.N.A. donne délégation aux C.R.A. pour appliquer ses directives au sein des Ligues.

La C.N.A. a toute autorité pour statuer sur les manquements relevant du non-respect du règlement intérieur de la C.N.A..

Toute décision liée à un manquement d'arbitrage d'ordre régional doit être communiquée à la C.N.A. pour information.

La C.N.A. prend ses décisions lors de réunions soumises au vote par un quorum réunissant au minimum la moitié des membres + 1 (hors D.T.N.).

7 INTERNATIONAL

Arbitre International = Technical Official : http://www.triathlon.org/development/technical_officials

La C.N.A. propose les Officiels Techniques Français qui sont avalisés par la F.F.TRI. et validés par l'I.T.U..

7.1 Nomination sur les épreuves

7.1.1 Epreuves organisées en France

La C.N.A. nomme les Officiels Français issus de l'arbitrage. Les officiels sont dans la limite des places disponibles retenus selon les critères suivants :

- Avoir une bonne maîtrise de l'Anglais,
- Etre Arbitre Principal,
- Respecter le quota Régional d'arbitrage,
- Avoir l'accord du Président de la C.R.A. et du Président de Ligue.

7.1.2 Epreuves organisées hors France

La C.N.A. nomme les officiels Français issus de l'arbitrage selon les critères suivants :

- Avoir fait une demande écrite au Président de la C.N.A.,
- Avoir une bonne maîtrise de l'Anglais,
- Etre Officiel de niveau National,
- Etre Officiel « Level 1 » à minima,
- Respecter le quota National d'arbitrage (6 épreuves sur 2 ans),
- Postuler sur des épreuves du continent Européen et Nord-Africain.

La candidature doit être validée par la Commission Internationale.

Les identités des Officiels sont transmises à la Fédération Française de Triathlon pour inscription sur la liste des « Self Funded Technical Official » éditée pour chaque épreuve.

7.2 Indemnisation des épreuves Internationales

7.2.1 Epreuves organisées en France

Le déplacement est pris en charge selon le tarif défini sur la fiche de frais.

Le forfait d'arbitrage est défini annuellement.

7.2.2 Epreuves organisées hors France

Le remboursement des frais de déplacements hors France est pris en charge par la C.N.A. dans la limite de 2 épreuves par A.N. selon un forfait défini annuellement.

7.3 Formation de niveau International

Arbitre de Niveau International (Technical Official) : la formation est assurée par l'W.T. (I.T.U.) sur proposition de la C.N.A..

Les formations de niveaux Internationaux « Level 2 et 3 » sont ouvertes aux Arbitres de Niveau National selon les critères de l'W.T. (I.T.U.).

Le déplacement lors d'une formation « Level 2 » est pris en charge par la Fédération Française de Triathlon.

Le déplacement lors d'une formation « Level 3 » est pris en charge par l'W.T. (I.T.U.).

7.4 Paris 2024

Les Officiels sélectionnés pour participer à la formation Technical Official Paris 2024 doivent :

- Respecter les engagements pris lors de la candidature
- Réaliser un quota d'arbitrage National supplémentaire (8 Epreuves Nationales sur 2 ans)